

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS116/2

26 janvier 1998

(98-0253)

Original: anglais

BRESIL - MESURES AFFECTANT LES MODALITES DE PAIEMENT DES IMPORTATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 21 janvier 1998, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente du Brésil, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement suisse fait savoir à l'Organe de règlement des différends qu'il estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par la Communauté européenne dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 13 janvier 1998 (WT/DS116/1), intitulée "Brésil - Mesures affectant les modalités de paiement des importations", et qu'il désire participer à ces consultations.
